

Edito du Président

Notre AFOC 28 n'a pas été aussi présente que les membres du Bureau l'auraient souhaité.

Depuis le deuxième semestre 2019 nos camarades se démènent contre ce gouvernement qui fait que la France est en pleine crise sociale, avec comme principal sujet la réforme des retraites, injuste pour l'ensemble des français qui vont perdre du pouvoir d'achat et pour certains qui vont rejoindre ceux qui sont déjà en situation précaire.

Malheureusement l'année 2020 fait que nos camarades sont encore mobilisés pour tenter de faire renoncer ceux qui nous gouvernent. Merci à eux pour leurs engagements.

L'AFOC au niveau national se bat contre le démarchage téléphonique qui nuit au droit du respect quotidien de la vie dont chacun a droit, avec notamment, l'incitation à prendre des rendez-vous pour l'isolation à un euro, se disant être de l'EDF, ce qui est faux, idem pour la téléphonie et toutes autres choses, alors refusons de répondre à tous ces appels.

Jean-Luc Gabillard

COMPTEUR LINKY Desratés... et beaucoup d'interrogations

Malgré les 21 millions de compteurs déjà installés, la polémique ne faiblit pas! Alors que les anti-Linky continuent à saisir les tribunaux, les lecteurs de *Que Choisir* se posent toujours autant de questions.

— Par ÉLISABETH CHESNAIS avec GRÉGORIE CARET

L'avalanche d'e-mails, de courriers et d'appels qui déferle toujours chez *Que Choisir* en témoigne. Linky suscite autant d'interrogations qu'au début de son déploiement. Que 60 % des compteurs soient à présent posés n'y change rien. Alors, deux ans après notre première enquête sur ce compteur (« La scandaleuse impunité d'Enedis », QC n° 562), il nous a semblé indispensable de faire le point. D'une part, pour répondre à vos questions (sur le refus du compteur, le danger des ondes électromagnétiques qu'il génère, l'intrusion dans la vie privée, les surconsommations d'électricité et le risque d'incendie). D'autre part, pour savoir si le nombre de dysfonctionnements qui apparaissent juste après sa pose restait d'actualité.

Enquête maison et sondage indépendant

Pour se faire une idée précise de la situation, nous avons inséré, fin mai 2019, un questionnaire dans la newsletter hebdomadaire de *Que Choisir*. Au total, 5 230 consommateurs équipés d'un compteur Linky y ont répondu, preuve d'un vif intérêt. En 2017, notre panel de participants (déjà recrutés via cette newsletter) avait été jugé trop lié à *Que Choisir* pour être fiable. Alors, cette fois, en parallèle de notre étude, nous avons commandé un sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population de 1 200 personnes, constitué selon la méthode incontestable des quotas. Aucun groupe ayant des lectures ou des centres d'intérêt communs, aucune génération, aucune catégorie socio-professionnelle n'y est donc sur ou sous-représentée.

Sommaire

- CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ **p. 17**
- ONDES ÉLECTRO-MAGNÉTIQUES **p. 18**
- REFUS DU COMPTEUR LINKY **p. 20**
- RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET RISQUE D'INCENDIE **p. 21**

100 millions de compteurs « communicants » posés en Europe, sans grande contestation

5,7 milliards d'euros C'est le coût final d'installation à la charge des usagers

21 millions de compteurs Linky déjà posés en France (sur un total de 35 millions à installer)

Bilan : les résultats de notre questionnaire et ceux du sondage convergent. Enedis devra donc rechercher d'autres arguments pour contester nos critiques. Les motifs d'insatisfaction sont identiques, les annuis mentionnés, également. Poses mal réalisées, coffrages qui ne ferment plus alors qu'Enedis fournit aux installateurs des supports spéciaux pour compenser la surépaisseur de Linky, coupures de connexion sur les box Internet, installations qui disjonctent, chauffe-eau électriques ne fonctionnant plus pendant les heures creuses, appareils en panne... Sur ces anomalies, relevées aussi bien par les usagers sondés que par les abonnés à notre newsletter, nous avions déjà épinglé Enedis en 2017. Or elles persistent, même s'il s'en produit un peu moins.

Mauvais branchements, confusion de fils...

En cause, la formation des installateurs, trop lacunaire. Dès que l'on quitte l'abonnement de base, on entre dans un festival d'incompétences. Le taux de problèmes consécutifs à la pose du compteur est de 20 % pour les abonnés en option heures pleines/heures creuses, 27 % en triphasé et même 35 % en offre Tempo! Le rythme de travail des sous-traitants d'Enedis n'arrange pas la situation. Pour toucher une prime, ils doivent installer plus de 10 compteurs par jour. Alors, ils se dépêchent, contondent parfois les fils, les rebranchent mal, font un mauvais serrage, oublient le fil pilote... À leur décharge, ils ne sont pas électriciens. Le job est trop peu payé pour ces derniers. Enfin, comme il faut faire vite, ils ne s'embarrassent pas de politesses; le compteur accessible est parfois changé sans même que les particuliers soient prévenus! Ainsi, 35 % des ménages sont absents lors de sa pose, révèle notre sondage.

Pourtant, les propres experts d'Enedis nous le certifiaient il y a deux ans : « Une coupure de courant adaptée peut faire l'aller des matériels ou compliquer leur réinitialisation. Nous conseillons d'éteindre tous les équipements, en particulier, les box, les ordinateurs et les téléviseurs. S'ils restent branchés, il peut y avoir des perturbations à la remise sous tension. » >>>

Pour toucher une prime, les sous-traitants d'Enedis doivent installer plus de 10 Linky par jour, et ils ne sont pas électriciens



B. HANNA/REA - TTT/ROMINE

COMPTEUR LINKY Desratés... et beaucoup d'interrogations

Malgré les 21 millions de compteurs déjà installés, la polémique ne faiblit pas. Alors que les anti-Linky continuent à saisir les tribunaux, les lecteurs de *Que Choisir* se posent toujours autant de questions.

— Par ÉLISABETH CHESNAIS avec GRÉGORÉ CARET

L'avalanche d'e-mails, de courriers et d'appels qui déferle toujours chez *Que Choisir* en témoigne. Linky suscite autant d'interrogations qu'au début de son déploiement. Que 60 % des compteurs soient à présent posés n'y change rien. Alors, deux ans après notre première enquête sur ce compteur (« La scandaleuse impunité d'Enedis », *QC* n° 562), il nous a semblé indispensable de faire le point. D'une part, pour répondre à vos questions (sur le refus du compteur, le danger des ondes électromagnétiques qu'il génère, l'intrusion dans la vie privée, les surconsommations d'électricité et le risque d'incendie). D'autre part, pour savoir si le nombre de dysfonctionnements qui apparaissent juste après sa pose restait d'actualité.

Enquête maison et sondage indépendant

Pour se faire une idée précise de la situation, nous avons inséré, fin mai 2019, un questionnaire dans la newsletter hebdomadaire de *Que Choisir*. Au total, 5 230 consommateurs équipés d'un compteur Linky y ont répondu, preuve d'un vif intérêt. En 2017, notre panel de participants (déjà recrutés via cette newsletter) avait été jugé trop lié à *Que Choisir* pour être fiable. Alors, cette fois, en parallèle de notre étude, nous avons commandé un sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population de 1 200 personnes, constitué selon la méthode incontestable des quotas. Aucun groupe ayant des lectures ou des centres d'intérêt particuliers, aucune génération, aucune catégorie socioprofessionnelle n'y est donc sur ou sous-représentée.

Sommaire

- CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ **p. 17**
- ONDES ÉLECTRO-MAGNÉTIQUES **p. 18**
- REFUS DU COMPTEUR LINKY **p. 20**
- RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET RISQUE D'INCENDIE **p. 21**

100 millions de compteurs « communicants » posés en Europe, sans grande contestation

5,7 milliards d'euros C'est le coût final d'installation à la charge des usagers

Bilan : les résultats de notre questionnaire et ceux du sondage convergent. Enedis devra donc rechercher d'autres arguments pour contester nos critiques. Les motifs d'insatisfaction sont identiques, les ennuis mentionnés, également. Poses mal réalisées, coffrages qui ne ferment plus alors qu'Enedis fournit aux installateurs des supports spéciaux pour composer la surépaisseur de Linky, coupures de connexion sur les box Internet, installations qui disjonctent, chauffe-eau électriques ne fonctionnant plus pendant les heures creuses, appareils en panne... Sur ces anomalies, relevées aussi bien par les usagers sondés que par les abonnés à notre newsletter, nous avions déjà épinglé Enedis en 2017. Or elles persistent, même s'il s'en produit un peu moins.

Mauvais branchements, confusion de fils...

En cause, la formation des installateurs, trop lacunaire. Dès que l'on quitte l'abonnement de base, on entre dans un festival d'incompétences. Le taux de problèmes consécutifs à la pose du compteur est de 20 % pour les abonnés en option heures pleines/heures creuses, 27 % en triphasé et même 35 % en offre Tempo ! Le rythme de travail des sous-traitants d'Enedis n'arrange pas la situation. Pour toucher une prime, ils doivent installer plus de 10 compteurs par jour. Alors, ils se dépêchent, confondent parfois les fils, les rebranchent mal, font un mauvais serrage, oublient le fil pilote... À leur décharge, ils ne sont pas électriciens. Le job est trop peu payé pour ces derniers. Enfin, comme il faut faire vite, ils ne s'embarassent pas de politesses; le compteur accessible est parfois changé sans même que les particuliers soient prévenus ! Ainsi, 35 % des ménages sont absents lors de sa pose, révèle notre sondage.

Pourtant, les propres experts d'Enedis nous le certifiaient il y a deux ans : « Une coupure de courant abrupte peut faire flancher des matériels ou compliquer leur réinitialisation. Nous conseillons d'éteindre tous les équipements, en particulier les box, les ordinateurs et les téléviseurs. S'ils restent branchés, il peut y avoir des perturbations à la remise sous tension. » >>>

21 millions de compteurs Linky déjà posés en France (sur un total de 35 millions à installer)



B. HANNA/REA - TTT/ROMINE

Pour toucher une prime, les sous-traitants d'Enedis doivent installer plus de 10 Linky par jour, et ils ne sont pas électriciens

17% des usagers ont été confrontés à des problèmes depuis la pose*

SONDAGE

Réalisé entre le 23 et le 31 mai 2019 sur un échantillon représentatif (constitué selon la méthode des quotas) comptant 1200 personnes équipées d'un compteur Linky.

* Compteur qui dysfonctionne, chauffe-eau, équipements en panne...

>>> Les appareils les plus anciens et ceux possédant des composants électroniques sensibles sont bien sûr les plus vulnérables.

La sévérité du Médiateur

Le Médiateur national de l'énergie a publié des recommandations sévères à l'encontre d'Enedis.

«Nul n'ignore qu'une coupure brutale suivie d'une remise en marche puisse avoir des effets sur le fonctionnement de certains matériels, assène-t-il. Une information préalable sur l'intervention et la coupure qui s'ensuit est indispensable pour donner au consommateur la possibilité de se prémunir de tout risque d'incident en débranchant les appareils sensibles.» Or, Enedis se permet d'écrire aux usagers que «leur présence n'est pas obligatoire», sans que les autorités réagissent! La Commission de régulation de l'énergie (CRE) n'a pas prévu de lui infliger des pénalités pour les dégâts causés, le Parlement et les gouvernements

69% des clients ne maîtrisent pas mieux leur consommation malgré les promesses d'Enedis

Seul point positif!

66% estiment que la relève à distance simplifie les démarches



83% des personnes victimes d'anomalies n'ont pas contacté Enedis, qui est pourtant le bon interlocuteur

56% des sondés jugent Linky inutile

VOS QUESTIONS

Nos réponses

CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Aucun avantage pour les usagers, que des bénéfices pour Enedis

Y A-T-IL UNE SURCONSUMMATION D'ÉLECTRICITÉ?
 Vos courriers à ce sujet, relativement peu nombreux, évoquent l'explosion des consommations après la pose du compteur Linky. Pourtant, au risque de décevoir les usagers concernés, il n'est pas en cause. Il faut s'en prendre à l'ancien compteur qui dysfonctionnait et les sous-évaluait. «Linky rétablit la vérité des consommations», indique même le Médiateur national de l'énergie, après avoir examiné un certain nombre de cas.

À noter Erreurs de PDL.
 Si vous constatez une forte hausse de votre consommation après la pose de Linky, procédez à la vérification suivante. Notez le numéro de PRM ou de PDL – c'est la même chose – qui figure sur votre compteur et l'identifie. On le trouve en faisant défiler les informations sur l'afficheur. Puis comparez-le à celui inscrit sur vos factures, car il doit être identique. Si

recommande plutôt de décaler certains usages pour éliminer les pics de consommation. C'est plus facile qu'on ne le croit! À titre d'exemple, le lave-vaisselle, le lave-linge et le sèche-linge peuvent facilement être programmés pour tourner dans la matinée ou l'après-midi plutôt que le soir; le repassage peut se faire quand le tour est étéint, etc.

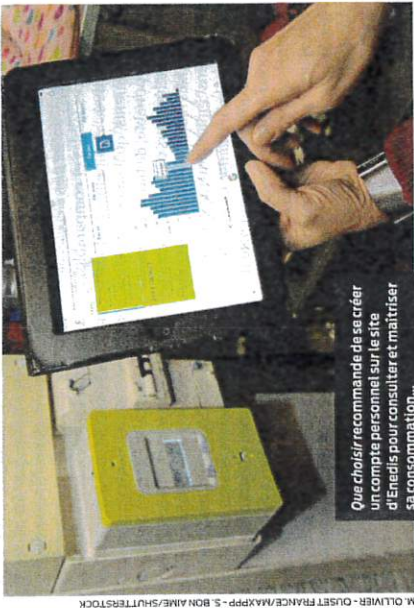
À noter! Une puissance supérieure
 Pour augmenter gratuitement la puissance de votre compteur, vous devez en faire la demande au cours de l'année qui suit la pose du Linky. Effectuez cette démarche auprès d'Enedis.

QU'EN EST-IL DES CRÉNEAUX HEURES PLEINES/HEURES CREUSES?

OK L'installation du compteur Linky ne modifie pas le contrat passé au préalable avec votre fournisseur. Si le créneau heures creuses a changé après la pose, c'est normal. Contactez Enedis et votre fournisseur pour qu'ils rétablissent votre créneau antérieur. Le problème du cumul qui ne fonctionne plus sur heures creuses vient d'un mauvais câblage ou du non-raccordement d'un fil pilotant le chauffe-eau. Appelez Enedis.

PEUT-ON CONSERVER LE TARIF TEMPO OU EJP ?

OK En théorie, oui. «Le compteur Linky est tout à fait compatible avec le signal EJP ou Tempo», assure Enedis. En pratique, les ratés sont nombreux. Il peut s'agir d'un mauvais câblage. «Je n'avais plus de signal EJP (effacement en jour de pointe, ndr), nous écrit Alain R. Après bien des démarches, un employé d'Enedis a fini par se déplacer et a corrigé l'erreur de délestage.» Idem pour Jacques E., qui s'est battu pendant >>>



Que choisir recommande de se créer un compte personnel sur le site d'Enedis pour consulter et maîtriser sa consommation...

M. OLLIVIER - CUSSET FRANCE/MA.XPPP - S. BON AMÉ/SHUTTERSTOCK

EDF OU ENEDIS ? Personne n'y comprend rien...

historique ne joue plus qu'un rôle plus de dix ans après l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie. En cas de problème, le plupart des clients appellent d'abord EDF, qui leur demande de contacter Enedis qui, à son tour, se débarrasse d'eux en leur enjoignant de se tourner vers leur fournisseur, EDF ou autre. Tout ce petit monde se renvoie la balle.

À qui s'adresser? L'opérateur

un technicien revient chez le client, ou nous l'indemnisons, selon les cas.»
 Ce propos détonne tant il paraît aux antipodes de la réalité vécue par les consommateurs. Cependant, Enedis n'est pas le seul fautif. D'après notre sondage, 83% des usagers rencontrant un problème ne sollicitent pas le gestionnaire de réseau (lire l'encadré ci-contre). Une grave erreur, puisque la pose du compteur est de sa seule responsabilité. Nous leur conseillons donc de le joindre par téléphone et de lui envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception pour tout dommage consécutif à l'installation de Linky. Puis de saisir l'association locale UFC-Que Choisir la plus proche si Enedis n'intervient pas. ♦

>>> un an pour obtenir « une reprise du câblage des relais d'information EJP ». Une fois le technicien Enedis enfin au domicile du particulier, il a réglé le problème en moins d'une heure... EDF est aussi coupable. Ses boîtiers « signal de veille » fonctionnent sur une fréquence incompatible avec Linky, si bien qu'ils ne perçoivent plus le signal d'alerte enregistré par le compteur. « Nous invitons tous nos clients en EJP et en Tempo à utiliser l'application EDF & moi, pratique pour recevoir les alertes », rétorque EDF, qui n'a rien prévu pour les réfractaires au tout-numérique. Et dire que le compteur Linky devait être un progrès pour les consommateurs...

A noter Des problèmes en triphasé Les installateurs ne maîtrisent pas tous le triphasé, qui compte davantage de câbles à serrer. Il y a des erreurs de phase et des oublis de fil. Exigez le passage d'un technicien maison auprès d'Enedis en cas de problème. ♦

Linky aide-t-il à moins consommer ?

NON L'origine c'était prévu, avec un afficheur déporté placé dans un endroit bien visible, la cuisine par exemple. C'était le seul moyen pour que le particulier reçoive en temps réel les données du compteur en euros et puisse réduire sa consommation. L'UFC-Que Choisir a ardemment défendu cette option aux côtés de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et du Médiateur national de l'énergie. Mais EDF et Enedis ne

voulaient pas payer cet équipement, et ils ont gagné. Les ménages précaires devaient, toutefois, en bénéficier. Or, par un tour de passe-passe, la loi sur l'énergie et le climat, adoptée en septembre dernier, supprime cette disposition. Ce qui prouve, une nouvelle fois, que Linky a été pensé pour Enedis et non pour les clients, qu'il financerait à travers leurs factures. La Cour des comptes ne s'y est pas trompée. Dans son rapport annuel 2016, elle a dénoncé « un investissement coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis ».

LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES Des niveaux comparables à ceux de nombreux autres appareils

formulaire de demande doit être cosigné par la mairie ou une association agréée (décret n° 2013-1162).

LE CPL EST-IL APPARU AVEC LE COMPTEUR LINKY ?

Q En réalité, le courant porteur en ligne n'a rien d'une nouveauté. Il est même présent depuis bien longtemps dans de nombreuses habitations. Cette technologie sert au basculement des heures pleines en heures creuses (quand on a choisi cette option auprès d'EDF), au pilotage des volets roulants, des radiateurs électriques et des alarmes. Plus encore au babyphone (sa bande-son passe en continu par le CPL) ou à la box Internet.

LINKY EST-IL DANGEREUX POUR LES ÉLECTROSENSIBLES ?

Q L'Anses a publié un rapport sur ce sujet éminemment délicat en 2018. « En l'état actuel des connaissances, conclut-elle, aucune preuve expérimentale solide ne permet d'établir un lien de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes décrits par les personnes déclarant électrosensibles. » L'Agence ajoute que les causes de leur apparition restent inconnues, et que la seule possibilité, actuellement, pour définir ce qu'est l'électrosensibilité, repose sur l'autodéclaration des usagers. Cependant, elle souligne que les plaintes exprimées correspondent à une réalité vécue et recommande donc une prise en charge adaptée.

A noter Justice et électrosensibles Les militants anti-Linky se font systématiquement débouter par la justice, à l'exception de ceux qui présentent un certificat médical attestant de leur électrosensibilité. En mars dernier, le tribunal de grande instance (TGI) de Toulouse (31) a interdit la pose de compteurs Linky chez 13 plaignants



Les mesures d'ondes relevées à proximité du Linky sont très faibles.

qui en présentaient un. Le mois suivant, c'était au tour du TGI de Bordeaux

(33) d'imposer à Enedis de placer un filtre anti-CPL chez les requérants ayant fourni ce justificatif. Le TGI de Tours (37) leur a emboîté le pas en juillet, ordonnant à Enedis de retirer les compteurs posés, ou de ne pas en installer, chez les particuliers munis d'un tel avis médical. En revanche, début août, le TGI de Nanterre (92) a tranché tout autrement. Il a rejeté la demande de 457 plaignants venus d'un peu partout en France, y compris ceux qui avaient en leur possession des certificats médicaux prouvant l'hypertrophie de des uns, l'électrosensibilité, le diagnostic de des autres, l'épilepsie des autres. Cependant, il s'agit à chaque fois de référés (procédures d'urgence qui ne préjugent pas d'une décision de fond, celle-ci arrivant plus tard).

VOS QUESTIONS

Nos réponses

PEUT-ON DORMIR À PROXIMITÉ D'UN COMPTEUR LINKY ?

Q Les mesures effectuées à 20 cm du compteur révèlent des niveaux très peu élevés de champs électromagnétiques. Les émissions faiblissent nettement avec la distance, ces niveaux baissent encore à 50 cm. En 2017, dans un rapport consacré au déploiement du compteur Linky, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a jugé que « la question sanitaire ne constitue pas une difficulté susceptible de remettre en cause le programme Linky ». Tout en réclamant une prise en compte « des cas particuliers où les compteurs sont dans des pièces très utilisées et à proximité immédiate de personnes y stationnant durablement – une chambre déclinant de 8 à 10 m², typiquement ». Dormir non loin d'un compteur Linky est, à coup sûr, beaucoup moins risqué que de se coucher à côté de son smartphone.

LES FILTRES ANTI-CPL SONT-ILS UTILES ?

Q Si les dispositifs anti-ondes tels que les patchs, les casquettes ou les couvertures sont des attrape-nigauds, « on peut barrer une bande de fréquences sur un fil électrique, souligne l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Il faut placer le filtre avant la boîte de fusibles, c'est un travail d'électricien. Mais cela ne se justifie pas pour le compteur Linky, tant les niveaux d'émission sont bas ». Quand un tribunal a vraiment aucun intérêt à en installer, n'y a-t-il rien à faire ? Attention, ce type de filtre est susceptible de bloquer les fréquences proches, que ce soit celles de la domotique, des volets roulants ou de l'alarme. Plutôt gênant au quotidien, surtout pour un filtre qui n'a pas d'utilité objectivement démontrée. ♦

LES PORTEURS DE PACEMAKER COURRENT-ILS DES RISQUES ?

Q « Parmi toutes les questions que nous posent les nombreux patients que nous traitons, le compteur Linky arrive largement en tête, constate le Dr Nicolas Badenco, cardiologue rythmologue spécialisé dans le suivi de porteurs de prothèses cardiaques à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, à Paris. Pourtant, nous n'avons jamais constaté d'interférences. Linky ne pose aucun problème aux malades équipés d'un pacemaker ou d'un défibrillateur. Quant aux plaques à induction qui sont nettement plus émissives, je ne les déconseille pas formellement, mais je dis aux patients de ne pas se pencher au-dessus. »

REFUS DU COMPTEUR LINKY La loi ne l'autorise pas

PEUT-ON S'OPPOSER À L'INSTALLATION DU LINKY ?

Q Non, car votre compteur ne vous appartient pas. Vous ne pouvez pas vous opposer à son changement, d'autant que sa généralisation est une obligation légale bien encadrée. D'abord par la loi du 10 février 2010, puis le décret du 31 août 2010 et, enfin, l'arrêté du 4 janvier 2012. Certes, des militants anti-Linky invoquent l'article L. 341-4 du code de l'énergie pour assurer qu'on peut refuser l'appareil, un alinéa exigeant « l'accord du consommateur ». Sauf que c'est pour recueillir les données de consommation en aval du compteur, et non pour sa pose... Enfin, quel que soit votre fournisseur d'électricité, ses conditions générales de vente renvoient à celles d'Enedis, qui incluent l'installation du compteur Linky. En théorie, il est possible de résilier ce contrat, mais cela revient à perdre l'accès au réseau, et sans lui, pas d'électricité!

UN LINKY PEUT-IL ÊTRE POSÉ SANS VOTRE ACCORD ?

Q Si le compteur est placé à l'extérieur de votre logement et que l'accès à votre propriété n'est pas fermé, Enedis est autorisé à le changer malgré votre opposition. L'installateur peut entrer si le jardin ou le portail est ouvert. Et aussi remplacer les compteurs sur les paliers dans un immeuble dès lors qu'on l'a laissé y pénétrer. De même, avoir verrouillé le coffret et le retrouver cassé ne donne droit à aucun recours.

A noter. La violation de domicile

Certains cas relèvent de la violation de domicile, qui est un délit. Ainsi, l'installateur n'a pas le droit d'enjamber un muret ou une barrière, ni de passer si un panneau « propriété privée » lui interdit l'accès ou que l'occupant l'en empêche verbalement. Il est aussi fautif s'il menace le consommateur qui lui refuse l'entrée dans sa propriété ou son logement.



Si le compteur est placé à l'extérieur de votre logement, Enedis est autorisé à entrer dans le jardin - si celui-ci est ouvert - pour le changer.

ET SI MA COMMUNE A PRIS UN ARRÊTÉ ANTI-LINKY ?

Q Si les arrêtés anti-Linky des communes valent aux maires les félicitations des opposants, ils n'ont aucune portée juridique. Dès qu'un tribunal est saisi, il annule la décision. Car si les compteurs appartiennent bien aux collectivités locales, elles ont concédé le service public de distribution de l'électricité au gestionnaire de réseau Enedis. Comme ce contrat inclut la gestion des compteurs et les missions de comptage, leur changement relève de l'entière responsabilité d'Enedis. Mais les maires ont un pouvoir de police, qui leur permet de prendre un arrêté d'interdiction. Encore faut-il que le danger soit grave et immédiat... ce qui paraît difficile à plaider à propos de Linky.



L'été dernier, le Conseil d'État a rendu deux décisions très défavorables à ces élus. Saisie par les deux communes - Bovel (35) et Saint-Cast-le-Guilido (22) - qui

QUELS RISQUES COURT-ON EN CAS DE REFUS ?

Q Pour l'instant, s'opposer à l'installation du Linky n'engendre aucune poursuite ni coupure d'électricité. Certains prestataires d'Enedis font du zèle en proférant des menaces, mais ils bluffent. Une fois le déploiement terminé, les relevés de compteurs nécessitant un déplacement seront facturés, et le jour où l'ancien compteur devra être remplacé, un Linky - ou équivalent - sera posé.

LE PARISIEN/MAXPPP

VOS QUESTIONS

Nos réponses

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE Des données personnelles protégées

LINKY PEUT-IL COMMUNIQUER SES DONNÉES PERSONNELLES ?

Q En théorie, Linky peut effectivement livrer des informations sur votre mode de vie, telles que vos heures de lever, de coucher ou de repas. En pratique, c'est interdit. Vos données de consommation détaillées vous appartiennent et personne, pas même Enedis, ne peut y avoir accès sans votre accord, qui ne saurait être tacite. Si vous n'effectuez aucune démarche particulière, le compteur les transmet une fois par jour à Enedis sans aucun détail.

À QUOI SERT L'ESPACE PERSONNEL ?

Q Enedis a l'obligation de vous fournir gratuitement un espace personnel sécurisé sur son site Internet. Que Choisissez-vous vivement de vous en créer un. Y figurent l'historique des consommations quotidiennes et mensuelles, la comparaison avec des consommateurs types et, depuis juillet 2018, la consommation horaire stockée chez vous par le compteur qui n'est pas transmise à Enedis. Y apparaît également la puissance

maximale atteinte. En revanche, si vous souhaitez un relevé de consommation par demi-heure, vous devrez le demander expressément. L'espace personnel vous permet aussi d'effacer les données enregistrées, d'accorder une autorisation d'accès ou de la retirer et, enfin, de vous assurer qu'aucun fournisseur ne collecte illégalement vos données.

VOTRE FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ A-T-IL ACCÈS À VOS DONNÉES ?

Q Enedis adresse un relevé par mois au fournisseur, et c'est tout! Ce dernier n'a pas accès aux données détaillées de consommation, sauf si le consommateur l'y a autorisé. À l'avoir oublié, Direct Énergie a subi les foudres de la Commission nationale de l'information et des libertés (Cnil). Celui-ci collectait les données de ses clients par tranches de demi-heure auprès d'Enedis, sans l'obtention de leur consentement « libre, éclairé et spécifique » imposée par le gendarme des données personnelles et du respect de la vie privée. La Cnil n'a pas hésité à rendre publique la mise en demeure



Il est absolument interdit à vos données détaillées de consommation sans votre accord et de les transmettre.

RISQUE D'INCENDIE Une responsabilité au cas par cas

LINKY PEUT-IL CAUSER UN DÉPART DE FEU ?

Q Des collectifs anti-Linky mettent la plupart des incendies d'origine électrique sur le dos du nouveau compteur. C'est oublier que les principaux coupables sont les installations électriques non conformes, les fils en mauvais état et les multiprises surchargées d'appareils... Ainsi, 25 % des incendies domestiques sont d'origine électrique, et cela

de mauvais branchements qui créent des surtensions « grillant » les appareils équipant la maison. Chaque incendie fait l'objet d'une expertise indépendante. Enedis est censé traiter tous les dossiers de surtenus et indemniser les usagers lorsque l'installation du compteur est en cause. Quand le problème vient de fils dénudés après compteur et, plus généralement, d'une installation électrique intérieure défectueuse, sa responsabilité ne peut être engagée.

Aliments ultratransformés En rayon, apprenez à les repérer

Enquête

Omniprésents dans les magasins, les aliments ultratransformés sont accusés d'avoir des effets délétères sur la santé. Encore faut-il savoir les reconnaître avant de les mettre, ou pas, dans son panier.

Soupe en sachet, céréales pour petit déjeuner, plats préparés, bâtonnets de surimi, charcuterie, chips, crèmes dessert, barres chocolatées... Les aliments ultratransformés envahissent les rayons. D'après l'étude française NutriNet-Santé, ils apportent en moyenne 36 % des calories ingérées par un adulte dans une journée, dont près de la moitié sous la forme de produits et boissons sucrés.

QUATRE NIVEAUX DE TRANSFORMATION

Cette notion d'ultratransformé a été développée il y a une dizaine d'années par une équipe d'épidémiologistes brésiliens. Ils ont mis

au point la classification Nova, reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui distingue quatre niveaux de transformation : les aliments frais ou peu transformés sans substances ajoutées (fruits et légumes frais, séchés ou congelés, viande coupée et emballée, lait pasteurisé, yaourts nature, œufs, riz...); les ingrédients culinaires extraits de ces aliments ou de la nature (sel, sucre, matières grasses, amidons extraits du maïs, vinaigre, épices...); les aliments transformés qui combinent les deux premiers groupes (pain, fromages, légumes en conserve, fruits au sirop, viande salée...), enfin les aliments ultratransformés.

Mais en rayon, il n'est pas toujours simple de faire le tri entre les produits "simples" transformés (comme les classés 3 Nova) et les versions "ultra" (classe 4 Nova). D'autant que le même type d'aliment

peut parfois être transformé ou ultratransformé selon sa fabrication : le pain fait à partir de la farine de blé, d'eau, de sel et de levure est transformé ; mais ajoutez-y des émulsifiants ou des colorants et il devient ultratransformé.

Un coup d'œil à la liste des ingrédients fournit donc de précieux indices. Si elle contient au moins quatre ou cinq ingrédients, dont certains

Ajoutez des émulsifiants au pain, il devient ultratransformé !

ne se retrouvent pas dans nos cuisines tels que les protéines hydrolysées, les amidons modifiés, le sirop de glucose, les arômes et bien sûr, la pléchose d'additifs, vous avez affaire à un aliment ultratransformé.

DES PROCÉDÉS INDUSTRIELS NÉFASTES

À cela s'ajoutent très souvent des procédés industriels utilisés lors de la fabrication : cuisson à haute température, hydrolyse, extrusion, pré-friture, reconstitution, etc. C'est ce qui fait, par exemple, la différence entre une boîte de miettes de crabe et des bâtonnets de surimi ou une escalope de dinde en barquette et un cordon-bleu. « Dommage qu'il

n'y ait aucune transparence sur ces opérations d'ultratransformation, remarque Mathilde Touvier, chercheuse à l'Institut national de la recherche et de la recherche médicale (Inserm). Or, en modifiant la matrice alimentaire, elles ont très probablement des impacts à long terme sur la santé des consommateurs. »

Pour Antony Fardet, chercheur à l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et spécialiste des produits ultratransformés, cela ne fait aucun doute : la perte de l'« effet matrice » rend ces ali-

ments néfastes. Bien conservée, la matrice agit sur les hormones de la satiété, la vitesse de libération des nutriments, le transit, le temps de mastication et autres paramètres essentiels qui influencent le métabolisme. « Mais trop transformé, l'aliment devient mou et, de fait, avalé rapidement, ce qui favorise l'élevation rapide du glucose dans le sang, précise-t-elle. De plus, il apporte des calories vides. Et comme il est rendu hyperattractif grâce aux colorants et exhausteurs de

La margarine, 100 % industrielle



Si le beurre est 100 % naturel, obtenu par battage de la crème pasteurisée, la margarine est un produit purement industriel, élaboré par "fractionnement" : ce procédé donne une margarine "non hydrogénée", limitant à moins de 1 % la teneur en gras trans. Divers additifs cotoient les huiles de palme, tournesol, lin, colza, coprah enrichies en oméga 3 et en vitamines.



STOCK - PHOTOS PRODUITS / CHEK AND F&O



Restez nature avec les yaourts

Le yaourt nature est peu transformé et il le reste, si on le mélange avec de vrais fruits, de la compote, voire de la confiture sans pectine. Ce n'est plus le cas des yaourts aux fruits industriels, produits ultratransformés puisque leur formulation contient généralement de la poudre de lait, de l'amidon transformé, des épaississants, des arômes, des colorants...



goûts, on en mange davantage. » Premier gros coup de semonce, en mai 2018 : la revue de médecine générale *British Medical Journal* (BMJ) publiait une étude française menée auprès de la cohorte NutriNet-Santé, forte de plus de 100 000 participants suivis entre 2009 et 2018.

DES RISQUES ACCRUS POUR LA SANTÉ

Elle suggérait un lien entre la consommation d'aliments ultra-transformés et le risque accru de cancers, en particulier celui du sein. Puis, cette année, la même équipe a montré que le fait de consommer 10 % de plus de ces aliments entraînerait 12 % de risques supplémentaires de maladies cardio-vasculaires. Et ce, en écartant les nombreux facteurs susceptibles d'interférer avec ces résultats (mode de vie, activité physique, antécédents familiaux, etc.).

De leur côté, des chercheurs espagnols ont confirmé, d'après le suivi de 20 000 personnes durant quinze ans, le risque accru de

mortalité – toutes causes confondues – associé à une consommation excessive d'aliments ultra-transformés. « Les preuves concernant le lien entre cette famille d'aliments et les principales pathologies chroniques, y compris le diabète et le syndrome métabolique, sont de plus en plus solides »,

Les emballages disent (presque) tout

En faisant ses courses, il est utile de s'arrêter quelques secondes sur l'emballage des produits.

- **Une longue liste d'ingrédients** est généralement le signe d'un aliment ultra-transformé. Surtout si elle contient des ingrédients n'existant pas tels quels dans la nature (hydrolysats, protéines).
- **Ces emballages sont souvent enrichis** en minéraux, vitamines, allégés en sucre, sel, gras ou encore « sans gluten ».
- **Certains applications** food facts et ScanUp affichent, à partir du code-barres, le niveau de transformation (indice Siga ou Nova) du produit.

« Dans cette réflexion sur l'ultra-transformation, nous accompagnons les fabricants sur plusieurs pistes, explique Anne-Emmanuelle Le Minous, de la société d'innovation Adria. Ouvre l'origine et la nature des ingrédients, nous cherchons à améliorer les procédés de fabrication, par exemple, avec des traitements thermiques plus courts, donc moins destructeurs de la matrice des aliments. »

UN INDICE UTILISABLE PAR LES INDUSTRIELS

Tous les procédés industriels ne sont d'ailleurs pas à mettre dans le même sac. « Ils ont aussi des effets positifs, note Isabelle Souchon, chercheuse à l'Inra. Prenez la cuisson classique, la pasteurisation ou la torréfaction : ces opérations permettent d'avoir un aliment goûteux, digeste ou inoffensif sur le plan sanitaire. » Autrement dit, il existe plusieurs degrés dans l'ultra-

Plus ils sont élaborés, moins il y a de fruit

Un jus 100 % fruit, pur jus ou à base de concentré, sans sucres ni édulcorants ou arômes ajoutés, est défini comme un produit brut ou peu transformé, ainsi qu'un acidifiant (Nectar). Consommer un fruit entier est toutefois plus intéressant en

termes de glycémie et satiété. Quant aux boissons aux fruits, leur composition s'avère nettement plus « élaborée », avec sucres et arômes (Pagos), voire des arômes naturels, un antioxydant et un colorant (Oasis).



Jouez la sobriété avec les légumes

Légumes, eau, sel : la liste des ingrédients des conserves de légumes nature est sobre. Mais du fait de l'appertisation et de l'ajout de sel, elles deviennent des produits transformés. On passe dans l'ultra-transformé en ajoutant des sucres comme

le dextrrose, des arômes et divers additifs, ou encore des protéines de lait (dans les épipards à la crème), issues du fractionnement du lait, il faut aussi compter avec la préférence des pommes de terre ou des oignons selon les recettes de poêlées.



transformation. Comme l'explique Antony Fardet de l'Inra, « entre une confiture contenant seulement de la pectine – un marqueur d'ultra-transformation – et une barre chocolatée bourrée d'additifs et obtenue au prix de processus très élaborés, nous n'avons pas affaire à la même chose. »

Message reçu cinq sur cinq par la start-up française Siga, qui a mis au point un indice complémentaire de Nova, plus précis et utilisable par les industriels. Cet index Siga note les aliments selon neuf degrés de transformation. Des professionnels telle l'enseigne Franprix, commencent à s'en servir pour mieux connaître ces produits, et à terme, les améliorer.

LES FABRICANTS PARLENT DE PURE SPÉCULATION

Reste que la notion même d'ultra-transformé ne fait pas l'unanimité. L'Association nationale des industries alimentaires (Ania) dénonce des « pures spéculations » et s'en prend tout particulièrement à l'indice Nova « qui ne tient pas compte des ali-

PHOTOS PRODUITS : J. CHEKHOV/AGF

On retrouve cet objectif dans le dernier Plan national nutrition santé (PNNS 4), avec la nécessité de « réduire la consommation des produits ultra-transformés de 20 % sur la période entre 2018 et 2021 ». La balle est dans le camp des consommateurs, mais surtout des pouvoirs publics ; à eux d'inciter l'industrie agroalimentaire à faire évoluer ses pratiques dans un sens plus vertueux. »

PATRICIA CHAIROPOULOS

RETROUVEZ LE DOSSIER
LE 6 NOVEMBRE 2019 DANS
LA QUOTIDIENNE
Présentée par MANA LAUQUE
et THOMAS ISLE
du lundi au vendredi à 11h45 en direct sur
france 5

Croustillant... avec sucres et arômes !

« Transformées », les céréales de petit déjeuner ne contiennent que des graines, des céréales entières, voire soufflées ou en flocons, des pépites de chocolat et éventuellement des huiles végétales. Si dans la composition, on trouve des sucres et/ou des arômes ajoutés, ou si la majorité des ingrédients céréaliers sont « extrudés » (technique pour leur donner une forme croustillante, aérée ou croquante), alors les céréales passent du côté des produits ultra-transformés.



Crémation : ce que l'on peut faire des cendres

➤ **Est-il possible de demander que ses cendres soient dispersées en montagne ?**

Oui, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée partout en France, hors voies et jardins publics. Seule condition : adresser une déclaration de dispersion à la commune de naissance du défunt. Sous certaines conditions, les cendres peuvent également être dispersées par voies maritimes, aériennes et depuis l'espace.

➤ **Qu'en est-il si les cendres restent dans l'urne ?**

En théorie, une urne peut être inhumée dans une propriété privée après autorisation préfectorale et de la mairie. Mais en pratique, le terrain doit se situer hors de l'enceinte des villes et des bourgs, à 35 m de toute habitation et une servitude perpétuelle de passage doit être créée. L'immersion est admise en mer, sous réserve de disposer d'une urne biodégradable et de l'immerger à au moins 300 mètres des côtes. À noter : depuis le 19 décembre 2008, il n'est plus possible de commander une urne à domicile. Celles qui y sont déjà peuvent y demeurer.

➤ **Comment s'assurer au respect de ses dernières volontés ?**

Sans volonté clairement exprimée, le cimetière sera le lieu imposé de destination de vos cendres où elles pourront être dispersées dans le "jardin du souvenir". Si vous souhaitez que vos cendres soient conservées ou dispersées dans un lieu spécifique, précisez-le par écrit et désignez la personne chargée de pourvoir à vos funérailles, via la rédaction d'un testament crématisé par exemple. ●

* Institut national de la consommation

Des couacs dans les paiements transfrontières

Depuis la mise en place, en 2014, de l'espace unique de paiement européen (Sepa), les consommateurs peuvent payer par virement ou prélèvement un professionnel même si leur compte bancaire est domicilié dans un autre pays de l'Union...

Dans les faits, de nombreux acteurs économiques (fournisseurs d'énergie, assureurs...) refusent la mise en place du prélèvement

Sepa à des clients dont le compte est dans un autre pays. Alertée par le Centre européen des consommateurs, la Répression des fraudes a constaté de tels refus illégaux. Selon des plaintes recues à «60%», les clients français de néobanques installées à l'étranger, comme Revolut et N26, essuient ce genre de refus. ●



par Fanny Joffrais, Juriste à l'INC*



Le sentiment de pauvreté s'accroît

18 % des Français s'estimaient en situation de pauvreté en 2018, selon le baromètre d'opinion publié par la direction des statistiques du ministère des Solidarités et de la Santé (Drees). La proportion est en hausse notable (+5 points) par rapport à 2017. Invités à évaluer le montant minimum pour vivre, les Français l'estiment à 1 760 € par mois, une moyenne, là aussi, en augmentation (+200 € environ) par rapport aux précédentes enquêtes. ●

AUTO-ÉCOLE

Pour un meilleur affichage des prix

L'association de consommateurs Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) a relevé les tarifs de 665 auto-écoles dans toute la France. La moins chère était à Lille, avec 699 € pour un forfait avec vingt heures de conduite, contre 1 700 € dans l'établissement le plus onéreux, dans le XVII^e arrondissement de Paris. La CLCV demande d'améliorer l'affichage et l'information des candidats sur les tarifs :

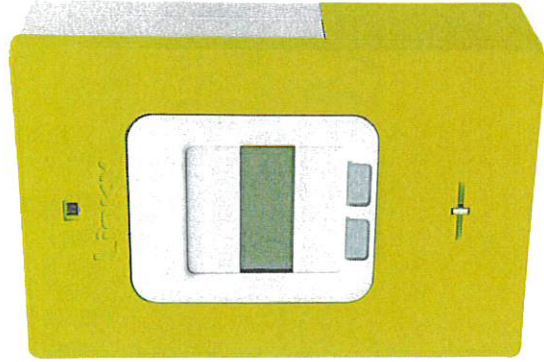
14 % des auto-écoles n'ont pas d'affichage extérieur, et parmi celles qui en ont un, il est incomplet dans un tiers des cas. Surout, elle souhaite l'affichage systématique du prix du forfait avec trente heures de conduite, nombre d'heures plus couramment nécessaire pour décrocher le 5^eème... ●



Compteur électrique Peut-on refuser Linky ?

ZOOM

Les tribunaux se sont prononcés à plusieurs reprises depuis un an. Refuser le compteur Linky reste impossible, sauf exceptions. Résumé des principales décisions.



Le compteur électrique communicant Linky nous vaut, semaine après semaine, un abondant courrier avec une question principale : puis-je le refuser ? Il n'est pas possible de s'opposer à l'installation du compteur vert fluo, annonçons-nous dans notre dossier sur Linky publié l'an dernier (voir n° 541, octobre 2018). Nous avons souhaité refaire le point un an plus tard, en tenant compte des décisions rendues par la justice.

UNE DIRECTIVE LE REND OBLIGATOIRE

Concernant les affaires portées par des particuliers, trois décisions confirment que le client n'a pas la liberté de s'opposer à l'installation du compteur. La cour d'appel de Versailles a rappelé, fin 2018, que le développement des compteurs communicants a été rendu obligatoire par une directive européenne de 2009 transposée en droit français. Enedis a donc l'obligation légale d'installer les nouveaux compteurs. Le client a une relation contractuelle avec Enedis et doit lui permettre de procéder au remplacement.

Le tribunal de grande instance (TGI) de Tours a adopté la même position en juillet 2019. Quelques jours plus tard, le TGI de Nanterre affirmait également qu'il « n'existe pas de liberté de choix des consommateurs de refuser cet appareil », le contexte législatif et réglementaire s'appliquant

tant aux usagers qu'à Enedis. Concernant les données personnelles, les tribunaux ont, pour l'instant, considéré qu'Enedis respectait ses obligations et qu'il n'en résultait pas de troubles susceptibles de conduire à refuser Linky.

En revanche, des avancées importantes ont été enregistrées pour les personnes souffrant d'une hypersensibilité aux ondes électromagnétiques. En mars dernier, le TGI de Toulouse a ordonné à Enedis de délivrer aux électro-hypersensibles une électricité sans courant porteur en ligne (CPL). La technologie utilisée par Linky. En avril, le TGI de Bordeaux a prôné l'installation de filtres. En juillet, le TGI de Tours a ordonné le retrait de compteurs Linky.

LES HYPERSENSIBLES AUX ONDES PRIS EN COMPTE

D'autres tribunaux ont refusé de prendre en compte les demandes, mais on semble s'orienter vers une possibilité pour les hypersensibles de refuser l'installation de Linky.

Un mois plus tôt, il avait rappelé que si une commune a transféré sa compétence sur le réseau électrique à un syndicat local, elle n'en est plus propriétaire et ne peut donc pas s'opposer à l'installation de Linky. Qu'en serait-il si un syndicat local décidait de refuser le nouveau compteur ? La question reste ouverte, aucun syndicat n'ayant, à notre connaissance, décidé de moratoire. ● FANNY GUIBERT

BOUN À SAVOIR

Pour en savoir plus, reportez-vous sur l'étude de jurisprudence publiée sur le site de l'Institut national de la consommation, éditeur de 60 Millions de consommateurs. Elle permet notamment de trouver les références précises des décisions rendues : inc-conso.fr/content/peut-refuser-linstallation-dun-compteur-linky

FRÉDÉRIC

Charges locatives Propriétaire, locataire qui paie quoi ?

Pratique

La répartition des charges locatives est un sujet récurrent de frictions entre locataires et propriétaires. La loi fixe pourtant des règles précises, mais parfois subtiles. Nos conseils pour savoir les appliquer... ou les faire respecter !

En théorie, la règle est simple. D'un côté, le locataire d'un appartement copropriété doit s'acquitter des dépenses d'entretien courant des parties communes (ascenseur, chauffage collectif...) et, de l'autre, les gros travaux de réparation incombent au propriétaire. Mais, en pratique, cela se révèle souvent beaucoup plus complexe. Vrai ou faux ? Voici une série d'affirmations pour s'y retrouver. A noter que pour la location d'une maison, les charges récupérables se résument généralement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les frais de dératization sont à la charge du locataire

FAUX. La liste des charges dites "récupérables" sur le locataire est fixée, très précisément, par le décret n° 87-713 du 26 août 1987. Il s'agit de toutes les dépenses réglées par le propriétaire qu'il peut ensuite se faire rembourser par le locataire. Les frais de dératization ne figurent pas dans cette liste.

En pratique, les charges récupérables portent essentiellement sur des

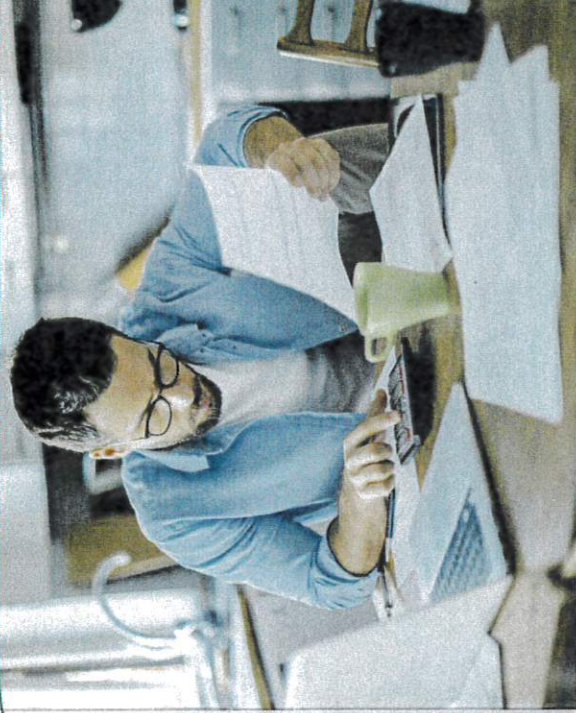
dépenses liées à des services collectifs dont bénéficie le locataire (chauffage, électricité, salaires du concierge, eau, entretiens des parkings...), des dépenses d'entretien courant et de menues réparations des parties communes de l'immeuble (voir tableau ci-dessous).

Un propriétaire peut réclamer un rappel de charges sur trois ans.

VRAI. Pour la plupart des baux, le bailleur peut réclamer pendant trois ans tout impayé de charges (article 7-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989), y compris après le départ du locataire. Toutefois, si la régularisa-

Des dépenses partagées

	Bailleur	Locataire
Frais de gestion locative (recherche de locataire, recouvrement des loyers...)	X	
Honoraires de syndic	X	
Dépenses d'équipement (dijicode, fibre...)	X	
Grosses réparations (ravalement, réflexion toiture...)	X	
Dépenses de sécurité (télésalarme, gardiennage, contrat de sécurité incendie...)	X	
Impôts :		
• taxe foncière		X
• taxe ou redevance d'ordures ménagères, taxe de balayage		X
Dépenses d'hygiène :		
• dératization	X	
• désinfection des canalisations, déchargement des vide-ordures	X	
Dépenses sur les parties collectives :		
• entretien courant du chauffage collectif	X	
• gros entretien du chauffage collectif	X	
• menues réparations de l'ascenseur	X	
Réparations suite à un acte de vandalisme (graffitis...)	X	
Entretien des espaces verts dont le locataire n'a pas la jouissance exclusive	X	



Comment se défendre

Que faire si, après vérification, un locataire estime que son propriétaire lui fait payer des charges non récupérables ? Il doit les régler, mais ne pas se mettre en retard. Cependant, il accompagnera son envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) en photocopiant le décret du 27 août 1987 n° 87-713 avec la liste des charges récupérables. Et si le propriétaire ne veut rien savoir, le locataire tentera une approche amiable en saisissant, en LRAR, la commission départementale de conciliation de son lieu de résidence. Il demandera à être remboursé des charges perçues indûment. En l'absence d'accord, la commission finet un avis dans les deux mois qu'elle adresse au propriétaire et au locataire. Le dernier peut saisir le tribunal d'instance s'il le souhaite.

serait autorisé, si le bail le prévoit, à mettre fin à son contrat de location exactement comme s'il ne réglait pas ses loyers.

Un locataire doit s'acquitter du salaire du gardien de son immeuble.

VRAI. Le décret n° 87-713 du 26 août 1987 prévoit que si le gardien ou le concierge assure les deux fonctions d'entretien des parties communes et de sortie des poubelles, le locataire supporte 75 % de ses salaires. Sa contribution tombe à 40 % s'il n'en assure qu'une seule.

Un propriétaire peut faire contribuer le locataire après des travaux d'économie d'énergie.

VRAI. sous certaines conditions énumérées à l'article 23-1 de la loi du 6 juillet 1989. Que le chantier porte sur le logement ou les parties communes de l'immeuble, il faut que les travaux bénéficient directement au locataire, et que le propriétaire fournisse des justificatifs. Cette partici-

tion des charges n'a pas été effectuée dans l'année suivant leur exigibilité, le locataire peut demander à échelonner leur paiement sur douze mois. **FAUX.** pour les locations meublées ; les baux signés après le 27 mars 2014 peuvent prévoir des charges locatives sous forme de forfait. Aucune régularisation n'est alors possible.

Le bailleur doit justifier le montant des charges qu'il impute.

VRAI. Les charges locatives donnent lieu au versement de provisions et font l'objet d'une régularisation annuelle. Un mois avant celle-ci, le bailleur doit communiquer au locataire le décompte par nature de charges. De plus, durant six mois à partir de l'envoi du décompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition du locataire.

Il est moins grave d'arrêter de régler ses charges que son loyer.

FAUX. En cas de litige avec son propriétaire, il ne faut jamais arrêter de payer ses charges. Le propriétaire

pation est limitée à quinze ans et son montant, non révisable, ne peut être supérieur à la moitié du montant de l'économie d'énergie estimée.

Chaque année, un bailleur peut augmenter le montant des charges locatives de 10 % et plus.

VRAI. Sauf paiement au forfait (autorisé pour les locations meublées uniquement), le locataire verse tous les mois, en même temps que son loyer, une somme fixe appelée « provision sur charges ». Or, son montant étant déterminé à partir des frais supportés par le propriétaire l'année précédente, celui-ci adresse au locataire un rappel de charges si les dépenses réellement engagées dépassent le montant provisionné. C'est d'ailleurs plutôt la règle ces dernières années avec la flambée des tarifs de l'eau et de l'énergie. Toutefois, le propriétaire reste tenu de les justifier. ●

LAURENCE OLLIVIER

Journaliste - FANNY JOFFROIS

➔ A lire la fiche pratique Les charges locatives sur inc-conso.fr.

COMMANDE DE GUIDES DU CONSOMMATEUR AFOC 2018

NOM/PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

Guide du consommateur

Prix unitaire (Tarif AFOC) 6,00 €

Quantité : x 6,00 € =

Je joins un chèque de €

Le :

Signature :

NOUS CONTACTER :

AFOC 28

21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES

Tél : 02-37-91-94-83

e-mail : afoc28000@gmail.com

Bulletin d'adhésion pour les non-syndiqués à FO :

Nom : Prénom

Adresse :

Tél : E-mail :

Je joins un chèque de 30 euros à l'ordre de *AFOC 28*.

Signature :